



Conseil économique et social

Distr. générale
30 mars 2016
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

169^e session

Genève, 21-24 juin 2016

Comité d'administration de l'Accord de 1958

Soixante-troisième session

Genève, 22 juin 2016

Comité exécutif de l'Accord de 1998

Quarante-septième session

Genève, 22 et 23 juin 2016

Comité d'administration de l'Accord de 1997

Neuvième session

Genève, 23 juin 2016

Ordre du jour provisoire annoté

de la 169^e session du Forum mondial, qui s'ouvrira au Palais des Nations,
à Genève, le mardi 21 juin 2016 à 10 heures

**de la soixante-troisième session du Comité d'administration
de l'Accord de 1958**

de la quarante-septième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998

de la neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997^{1, 2}

¹ Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leur exemplaire de tous les documents pertinents. Aucun document officiel ne sera disponible en salle de conférence. Avant la session, les documents pourront être téléchargés depuis le site Web de la Division des transports de la CEE (www.unece.org/trans/main/welcwp29.html). À titre exceptionnel, les documents peuvent aussi être obtenus par courrier électronique. Pendant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Pour les traductions de ces documents officiels, les participants ont accès au système de diffusion électronique des documents (ODS), ouvert au public à l'adresse suivante : <http://documents.un.org>.

² Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne en utilisant le système d'enregistrement accessible sur le site Web de la CEE (<https://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?id=oe5QME>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent obtenir un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils doivent joindre le secrétariat par téléphone (poste 71469). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>.



I. Ordres du jour provisoires

A. Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Coordination et organisation des travaux.
- 2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2).
- 2.2 Programme de travail et liste des documents.
- 2.3 Systèmes de transport intelligents.
3. Examen des rapports des Groupes de travail subsidiaires du WP.29.
- 3.1 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-huitième session, 8-11 décembre 2015).
- 3.2 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-douzième session, 12-15 janvier 2016).
- 3.3 Groupe de travail du bruit (GRB) (soixante-troisième session, 16-18 février 2016).
- 3.4 Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRFF) (quatre-vingt unième session, 1er-5 février 2016).
- 3.5 Faits marquants des dernières sessions.
- 3.5.1 Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) (soixante-quinzième session, 5-8 avril 2016).
- 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG) (110^e session, 26-29 avril 2016).
- 3.5.3. Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (cinquante-neuvième session, 9-13 mai 2016).
- 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) (soixante-treizième session, 7-10 juin 2016).
4. Accord de 1958.
- 4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés.
- 4.2 Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958.
- 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celles-ci dans les Règlements de l'ONU, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU.
- 4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA).
- 4.4 Examen d'amendements à l'Accord de 1958.
- 4.5 Élaboration d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA).
- 4.6 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSP.

- 4.6.1 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes).
- 4.6.2 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes).
- 4.6.3 Proposition de complément 7 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité, de systèmes ISOFIX et de systèmes i-Size).
- 4.6.4 Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ancrages de ceintures de sécurité, de systèmes ISOFIX et de systèmes i-Size).
- 4.6.5 Proposition de complément 11 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (Systèmes de retenue pour enfants).
- 4.6.6 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 129 (Systèmes améliorés de retenue pour enfants).
- 4.6.7 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)).
- 4.7 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRPE.
- 4.7.1 Proposition de complément 8 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)).
- 4.7.2 Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)).
- 4.7.3 Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁).
- 4.7.4 Proposition de complément 3 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁).
- 4.7.5 Proposition de complément 7 à la version initiale du Règlement n° 115 (Systèmes de conversion au GPL et au GNC).
- 4.8 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRB.
- 4.8.1 Proposition de complément 2 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 9 (Bruit émis par les véhicules à trois roues).
- 4.8.2 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
- 4.8.3 Proposition de projet de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs).
- 4.8.4 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 92 (Silencieux d'échappement de remplacement (RESS) pour motocycles).
- 4.9 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRRF.
- 4.9.1 Proposition de complément 14 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds).

- 4.9.2 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 13-H (Systèmes de freinage des véhicules des catégories M₁ et N₁).
- 4.9.3 Proposition de complément 18 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques).
- 4.9.4 Proposition de complément 21 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques).
- 4.9.5 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 55 (Attelages mécaniques).
- 4.9.6 Proposition de nouvelle série 3 d'amendements au Règlement n° 64 (Équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat, système de roulage à plat et systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques).
- 4.9.7 Proposition de complément 16 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour véhicules de la catégorie L).
- 4.9.8 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 78 (Systèmes de freinage des véhicules de la catégorie L).
- 4.9.9 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 79 (Équipements de direction).
- 4.9.10 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange).
- 4.9.11 Proposition de complément 14 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles).
- 4.9.12 Proposition de complément 9 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques, résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
- 4.10 Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSG.
- 4.11 Examen de projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le GRRF.
- 4.12 Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements existants, soumis par le secrétariat.
- 4.13 Examen de propositions d'amendements en suspens à des Règlements existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 4.13.1 Proposition de complément 5 au Règlement n° 60 (Commandes actionnées par le conducteur sur les motocycles et les cyclomoteurs).
- 4.14 Examen de propositions de nouveaux Règlements, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
- 4.14.1 Proposition de nouveau Règlement sur l'aide au freinage d'urgence.
- 4.14.2 Proposition de nouveau Règlement sur le contrôle électronique de stabilité (ESC).
- 4.14.3 Proposition de nouveau Règlement sur les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS).
- 4.14.4 Proposition de nouveau Règlement sur le montage des pneumatiques.
- 4.15 Propositions d'amendements en suspens à des Règlements existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.

5. Accord de 1998.
 - 5.1 État de l'Accord, y compris l'application de son paragraphe 7.1.
 - 5.2 Examen de projets de RTM et de projets d'amendements à des RTM existants.
 - 5.2.1 Proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicables aux véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion, en ce qui concerne les gaz de carter et les émissions par évaporation.
 - 5.2.2 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 15 (Procédures d'essai mondiales harmonisées pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)).
 - 5.2.3 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 16 (Pneumatiques).
 - 5.3 Examen de projets d'amendements aux Résolutions mutuelles n°s 1 et 2 (R.M.1 et R.M.2).
 - 5.4 Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles.
 - 5.5 Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
 - 5.6 Mise en œuvre du Programme de travail de l'Accord de 1998 par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et des RTM existants dans la législation nationale ou régionale.
7. Accord de 1997 (Contrôle technique périodique).
 - 7.1 État de l'Accord.
 - 7.2 Mise à jour des Règles de l'ONU n°s 1 et 2.
 - 7.3 Élaboration de prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai.
8. Questions diverses.
 - 8.1 Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel.
 - 8.2 Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules contenues dans les Règlements et les RTM découlant respectivement des Accords de 1958 et de 1998.
 - 8.3 Proposition d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction de véhicules (R.E.3).
 - 8.4 Véhicules autonomes.
 - 8.5 Documents destinés à la publication.
 - 8.6 Questions diverses.
9. Adoption du rapport.

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité.

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux Règlements – Vote de l'AC.1.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif AC.3.
13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : Rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale.
14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et/ou de projets d'amendements à des RTM existants.
- 14.1 Proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion interne en ce qui concerne les gaz de carter et les émissions par évaporation.
- 14.2 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 15 (Procédures d'essai mondiales harmonisées pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)).
- 14.3 Proposition d'amendement 1 au RTM n° 16 (Pneumatiques).
15. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles.
16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éventuels éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial.
17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM et d'amendements à des RTM existants.
- 17.1 RTM n° 1 (Serrures et organes de fixation des portes).
- 17.2 RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC)).
- 17.3 RTM n° 3 (Freinage des motocycles).
- 17.4 RTM n° 6 (Vitrages de sécurité).
- 17.5 RTM n° 7 (Appuie-tête).
- 17.6 RTM n° 9 (Sécurité des piétons).
- 17.7 RTM n° 15 (Procédures d'essai mondiales harmonisées pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP – Phase 2)).
- 17.8 RTM n° 16 (Pneumatiques).
- 17.9 Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques.
- 17.10 Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux.
18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre.
- 18.1 Compatibilité entre véhicules en cas de choc.
- 18.2 Systèmes de transport intelligents.
- 18.3 Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux.

- 18.4 Véhicules électriques et environnement.
- 18.5 Caractéristiques de la machine 3-D H.
- 18.6 Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV) (RTM n° 13) – Phase 2.
- 18.7 Nouvelles technologies n’ayant pas encore fait l’objet de règlement.
- 19. Éventuelles propositions d’élaboration de nouveaux RTM et d’amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 17.
- 20. Échange d’informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail.
- 21. Questions diverses.

D. Comité d’administration de l’Accord de 1997 (AC.4)

- 22. Constitution du Comité AC-4 et élection du Bureau pour 2016.
- 23. Amendements aux Règles de l’ONU n^{os} 1 et 2.
- 24. Élaboration de prescriptions applicables au matériel d’essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la surveillance des centres d’essai.
- 25. Questions diverses.

II. Annotations et liste des documents

A. Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29)

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, Amend.1 et Amend.2), le premier point inscrit à l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/1122

Ordre du jour provisoire annoté de la 169^e session.

2. Coordination et organisation des travaux

2.1 Rapport de la session du Comité de gestion pour la coordination des travaux (AC.2)

Le Président du Comité de gestion (AC.2) rendra compte des débats qui se sont tenus lors de la 121^e session et soumettra les recommandations du Comité au Forum mondial pour examen et adoption.

2.2 Programme de travail et liste des documents

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner le programme de travail, notamment la liste des documents et la liste des groupes de travail informels. Un calendrier provisoire des sessions devant se tenir en 2016 sera soumis par le secrétariat en fin d’examen.

Documents :

ECE/TRANS/WP.29/2016/1/Rev.1	Programme de travail révisé.
WP.29-169-01	Projet de calendrier des sessions pour l'année 2017.

2.3 *Systèmes de transport intelligents*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'évolution des systèmes de transport intelligents. Le groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents devrait se réunir le mercredi 22 juin 2016, de 14 à 16 heures.

Le Forum mondial est en outre convenu de poursuivre l'examen des perspectives d'élaboration d'une réglementation ou de recommandations sur les véhicules autonomes dans le cadre juridique des Accords de 1958 et de 1998 (ECE/TRANS/WP.29/1112, par. 23).

3. Examen des rapports des Groupes de travail subsidiaires du WP.29

Le Forum mondial devrait examiner et approuver les rapports du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP), du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE), du Groupe de travail du bruit (GRB) et du Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF).

3.1 *Groupe de travail de la sécurité passive ((GRSP)
(cinquante-huitième session, 8-11 décembre 2015)**Document :*

ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58	Rapport de la cinquante-huitième session du GRSP.
-------------------------	---

3.2 *Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(soixante-douzième session, 12-15 janvier 2016)**Document :*

ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72	Rapport de la soixante-douzième session du GRPE.
-------------------------	--

3.3 *Groupe de travail du bruit (GRB)
(soixante-troisième session, 16-18 février 2016)**Document :*

ECE/TRANS/WP.29/GRB/61	Rapport de la soixante-troisième session du GRB.
------------------------	--

3.4 *Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF)
(quatre-vingt unième session, 1^{er}-5 février 2016)**Document :*

ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81	Rapport de la quatre-vingt unième session du GRRF.
-------------------------	--

3.5 *Faits marquants des dernières sessions***3.5.1** *Groupe de travail en matière d'éclairage et de signalisation lumineuse (GRE)
(soixante-quinzième session, 5-8 avril 2016)*

Le Président du GRE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.2 Groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG)
(110^e session, 26-29 avril 2016)

Le Président du GRSG rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.3 Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(cinquante-neuvième session, 9-13 mai 2016)

Le Président du GRSP rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(soixante-treizième session, 7-10 juin 2016)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

- 3.5.4 Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE)
(soixante-treizième session, 7-10 juin 2016)

Le Président du GRPE rendra compte oralement des faits marquants de la session.

4. Accord de 1958

4.1 État de l'Accord et des Règlements y annexés

Le secrétariat rendra compte de l'état de l'Accord et des Règlements y annexés sur la base d'une version actualisée du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.24, qui contient tous les renseignements qu'il aura reçus jusqu'au 12 juin 2016. Les modifications ultérieures apportées à la version initiale du document seront disponibles dans la mise à jour informelle du document ECE/TRANS/WP.29/343/Rev.24. Les deux documents pourront être consultés sur le site Web du WP.29.

4.2 Orientations demandées par les Groupes de travail à propos de questions relatives aux Règlements annexés à l'Accord de 1958

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner des questions se rapportant à l'Accord de 1958, à la demande des Présidents de ses Groupes de travail subsidiaires, et donner des orientations à leur sujet.

- 4.2.1 Reproduction de normes privées et renvois à celle-ci dans les Règlements de l'ONU, les Règlements techniques mondiaux et les Règles de l'ONU

4.3 Mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)

Le Président du groupe de travail informel de la mise au point d'une homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule rendra compte des progrès accomplis durant les réunions du groupe et des deux sous-groupes chargés de rédiger les amendements à l'Accord ainsi que le Règlement ONU n° 0.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/2015/68

Proposition de Règlement n° 0 (Prescriptions uniformes concernant l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA)).

4.4. Examen d'amendements à l'Accord de 1958

Le Forum mondial a décidé de poursuivre l'examen de la version révisée d'une proposition de révision 3 de l'Accord de 1958.

Documents :

(ECE/TRANS/WP.29/2015/40) Proposition de révision 3 de l'Accord de 1958
ECE/TRANS/WP.29/2016/2

4.5. *Élaboration d'une base de données électronique pour l'échange de renseignements sur les homologations de type (DETA)*

Le secrétariat rendra compte de la situation relative à l'hébergement de la base DETA par la CEE.

4.6. Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRSP

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.6.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/33 Proposition de complément 4 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/26, non amendé).
- 4.6.2 ECE/TRANS/WP.29/2016/34 Proposition de complément 1 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 11 (Serrures et organes de fixation des portes).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 16, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/26, non amendé).
- 4.6.3 ECE/TRANS/WP.29/2016/35 Proposition de complément 7 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 14 (Ancrages de ceintures de sécurité, de systèmes ISOFIX et de systèmes i-Size).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 43, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/25, tel qu'amendé par l'annexe V).
- 4.6.4 ECE/TRANS/WP.29/2016/36 Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 16 (Ancrages de ceintures de sécurité, de systèmes ISOFIX et de systèmes i-Size).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 43, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/25, tel qu'amendé par l'annexe V).
- 4.6.5 ECE/TRANS/WP.29/2016/37 Proposition de complément 11 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 44 (systèmes de retenue pour enfants).

- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 33 et 34, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/32 et ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/33, tels qu'amendés par l'annexe II).
- 4.6.6 ECE/TRANS/WP.29/2016/38 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 129 (systèmes améliorés de retenue pour enfants (ECRS)).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 40, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2015/24, tel qu'amendé par l'annexe IV du rapport).
- 4.6.7 ECE/TRANS/WP.29/2016/39 Proposition de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 134 (Véhicules à hydrogène et à piles à combustible (HFCV)).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/58, par. 54, sur la base du document GRSP-58-17, tel qu'il est reproduit à l'annexe VI).
- 4.7 *Examen de projets d'amendements à des règlements existants, proposés par le GRPE*
- Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.
- 4.7.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/40 Proposition de complément 8 à la série 05 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs à allumage par compression et à allumage commandé (GPL et GNC)).
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/6 non amendé).
- 4.7.2 ECE/TRANS/WP.29/2016/41 Proposition de complément 4 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49 (Émissions des moteurs par allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GPL et GNC)).
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 42, 44 et 46, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/6 non amendé, ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/7 amendé par le GRPE-72-11 tel qu'il est reproduit à l'annexe IV du rapport, et ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/8, amendé par le GRPE-72-04 tel qu'il est reproduit à l'annexe V du rapport).
- 4.7.3 ECE/TRANS/WP.29/2016/42 Proposition de complément 7 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁).
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 12 et 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/

- 2016/4, tel qu'amendé par le paragraphe 12 du rapport).
- 4.7.4 ECE/TRANS/WP.29/2016/43 Proposition de complément 3 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁).
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 12 et 13, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/4, tel qu'amendé par le paragraphe 12 du rapport).
- 4.7.5 ECE/TRANS/WP.29/2016/44 Proposition de complément 7 à la version initiale du Règlement n° 115 (Système de conversion au GPL et au GNC).
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 50, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/5, non amendé).

4.8 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, soumis par le GRB*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.8.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/45 Proposition de complément 2 à la série 07 d'amendements au Règlement n° 9 (Bruit émis par les véhicules à trois roues).
ECE/TRANS/WP.29/GRB/61, par. 11, sur la base de l'annexe III du rapport.
- 4.8.2 ECE/TRANS/WP.29/2016/46 Proposition de complément 5 à la série 04 d'amendements au Règlement n° 41 (Bruit émis par les motocycles).
ECE/TRANS/WP.29/GRB/61, par. 4 et 11, sur la base des annexes II et IV du rapport.
- 4.8.3 ECE/TRANS/WP.29/2016/47 Proposition de projet de complément 2 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 63 (Bruit émis par les cyclomoteurs).
ECE/TRANS/WP.29/GRB/61, par. 11, sur la base de l'annexe V du rapport.
- 4.8.4 ECE/TRANS/WP.29/2016/48 Proposition de complément 1 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 92 (Silencieux d'échappement de remplacement (RESS) pour motocycles).
ECE/TRANS/WP.29/GRB/61, par. 11, sur la base de l'annexe VI du rapport.

4.9 *Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par le GRRF*

Le Forum mondial examinera les propositions ci-après et pourra décider de les soumettre au Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1), assorties de recommandations concernant leur adoption par vote.

- 4.9.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/49 Proposition de complément 14 à la série 11 d'amendements au Règlement n° 13 (Freinage des poids lourds).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 12, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/19, tel qu'amendé par le paragraphe 11 du rapport).
- 4.9.2 ECE/TRANS/WP.29/2016/50 Proposition de série 01 d'amendements au Règlement n° 13-H (Système de freinage des véhicules des catégories M₁ et N₁).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 55, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/6, amendé par l'annexe VII du rapport de la session, et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2013/13 tel qu'amendé).
- 4.9.3 ECE/TRANS/WP.29/2016/51 Proposition de complément 18 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 30 (Pneumatiques pour voitures particulières et leurs remorques).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 33, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/23, tel qu'amendé par le paragraphe 31 du rapport, et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/24 ainsi que ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 31, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/11).
- 4.9.4 ECE/TRANS/WP.29/2016/52 Proposition de complément 21 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 54 (Pneumatiques pour véhicules utilitaires et leurs remorques).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 37, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/26 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/28, ainsi que ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 31, 33,34 et 35, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/12, ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/13, et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/16, tel qu'amendé par le paragraphe 34 du rapport de la session, et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/ 2016/17).
- 4.9.5 ECE/TRANS/WP.29/2016/53 Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 55 (Attelages mécaniques).
(ECE/TRANS/WP.29/GRFF/81, par. 12, sur la base de l'annexe II du rapport).

- 4.9.6 ECE/TRANS/WP.29/2016/54 Proposition de nouvelle série 03 d'amendements au Règlement n° 64 (Équipement de secours à usage temporaire, pneumatiques pour roulage à plat, système pour roulage à plat et système de surveillance de la pression des pneumatiques).
(ECE/TRANS/WP.9/GRRF/81, par. 60, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/4, tel qu'amendé par l'annexe X du rapport)
- 4.9.7 ECE/TRANS/WP.29/2016/55 Proposition de complément 16 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour véhicules de la catégorie L).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 42, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/30).
- 4.9.8 ECE/TRANS/WP.29/2016/56 Proposition de complément 3 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 78 (Système de freinage des véhicules de la catégorie L).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 21, sur la base de l'annexe IV, ainsi que ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 21 à 23, sur la base de l'annexe III du rapport, et des documents ECE/TRANS/WP.29/GRFF/2015/42 et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/23, tel qu'amendé par le paragraphe 23 du rapport).
- 4.9.9 ECE/TRANS/WP.29/2016/57 Proposition de complément 5 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 79 (Équipement de direction).
(ECE/TRANS/WP.29/GRFF/80, par. 53, sur la base du paragraphe 51 et des documents ECE/TRANS/WP.29/GRSG/2015/12 et ECE/TRANS/WP.29/GRFF/2013/13, tel qu'amendé par le paragraphe 9 du rapport, ainsi que ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 48, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/20, tel qu'amendé par l'annexe V du rapport).
- 4.9.10 ECE/TRANS/WP.29/2016/58 Proposition de complément 3 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 28, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2014/23/Rev.2 et ECE/TRANS/WP.29/GRFF/2015/22, tel qu'amendé par le paragraphe 27 du rapport, ainsi que ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 25, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/22, tel qu'amendé par l'annexe IV).
- 4.9.11 ECE/TRANS/WP.29/2016/59 Proposition de complément 14 au Règlement n° 106 (Pneumatiques pour véhicules agricoles).

- (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 43, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/31, ainsi que ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 38, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/15).
- 4.9.12 ECE/TRANS/WP.29/2016/60 Proposition de complément 9 à la série 02 d'amendements au Règlement n° 117 (Pneumatiques, résistance au roulement, bruit de roulement et adhérence sur sol mouillé).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 40, sur la base des documents ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/12, et ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/14).
- 4.10 *Examen de projets d'amendements à des Règlements ONU existants, soumis par le GRSG*
Aucun projet d'amendement n'a été soumis par le GRSG pour cette session.
- 4.11 *Examen de projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le GRRF*
Aucun projet de rectificatif n'a été soumis par le GRRF pour cette session.
- 4.12 *Examen d'éventuels projets de rectificatifs à des Règlements ONU existants, soumis par le secrétariat*
Aucun projet de rectificatif n'a été soumis par le secrétariat pour cette session.
- 4.13 *Examen de propositions d'amendements en suspens à des Règlements ONU existants, soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
Le WP.29 a décidé d'examiner cette proposition à sa session de juin 2016, en attendant les résultats d'un examen final par le GRSG (ECE/TRANS/WP.29/1120, par. 68).
- 4.13.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/27 Proposition de complément 5 au Règlement n° 60 (Commandes actionnées par le conducteur sur les cyclomoteurs et les motocycles).
(ECE/TRANS/WP.29/GRSG/88, par. 26, sur la base du document GRSG-109-18, tel qu'il est reproduit à l'annexe V du rapport).
- 4.14 *Examen de propositions de nouveaux Règlements ONU soumises par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*
- 4.14.1 ECE/TRANS/WP.29/2016/61 Proposition de nouveau Règlement sur les systèmes d'assistance au freinage.
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 56, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/7, tel qu'amendé par l'annexe VIII).
- 4.14.2 ECE/TRANS/WP.29/2016/62 Proposition de nouveau Règlement sur le contrôle électronique de stabilité (ESC).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 57, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/8, tel qu'amendé par l'annexe IX).

- 4.14.3 ECE/TRANS/WP.29/2016/63 Proposition de nouveau Règlement sur les systèmes de surveillance de la pression des pneumatiques (TPMS).
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 61, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/5, tel qu'amendé par l'annexe XI).
- 4.14.4 ECE/TRANS/WP.29/2016/64 Proposition de nouveau Règlement sur le montage des pneumatiques.
(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 53, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/9, tel qu'amendé par l'annexe VI).
- 4.15 *Propositions en suspens d'amendements à des Règlements ONU existants, soumise par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial*

5. Accord de 1998

5.1 État de l'Accord, y compris l'application du paragraphe 7.1 de l'Accord

Le secrétariat présentera une liste actualisée des Parties contractantes à l'Accord, des Règlements techniques mondiaux (RTM) de l'ONU adoptés et des Règlements techniques figurant dans le Recueil des Règlements admissibles ainsi que les informations sur l'état de l'Accord avec les observations reçues. Une liste indiquant les priorités et les questions que le Forum mondial et ses organes subsidiaires examineront dans le cadre d'un échange de vues sera aussi présentée, avec les informations les plus récentes.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.16 État de l'Accord de 1998.

- 5.2-5.6 *Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note des points 5.2 à 5.6 de l'ordre du jour et décider qu'ils seront examinés en détail par le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)*

6. Échange de vues sur les procédures législatives nationales ou régionales et sur la transposition des Règlements et/ou des RTM adoptés dans la législation nationale ou régionale

Le Forum mondial a décidé de maintenir ce point à son ordre du jour en attendant que de nouveaux exposés soient présentés.

7. Accord de 1997 (Contrôles techniques périodiques)

7.1 État de l'Accord

Le secrétariat présentera un document actualisé indiquant l'état de l'Accord et des Règles de l'ONU qui lui sont annexées, et comprenant la liste des Parties contractantes à l'Accord et de leurs services administratifs.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/1074/Rev.6 État de l'Accord de 1997.

7.2 *Mise à jour des Règles n^{os} 1 et 2*

Le Forum mondial souhaitera sans doute reprendre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 et proposer leur adoption par l'AC.4 après mise aux voix.

Document :

ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 1.

ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 2.

7.3 *Établissement des prescriptions pour le matériel d'essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d'essai*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner les propositions relatives à l'établissement des prescriptions pour le matériel d'essai, les qualifications et la formation des inspecteurs et la supervision des centres d'essai.

8. Questions diverses

8.1 *Échange d'informations sur les mesures appliquées en cas de défaut et de non-conformité, notamment les systèmes de rappel*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé de l'avancement des travaux du groupe de travail informel sur cette question, qui tiendra sa prochaine session en juin 2016.

8.2 *Cohérence entre les dispositions de la Convention de Vienne de 1968 et les dispositions techniques concernant les véhicules des Règlements ONU et des RTM, découlant respectivement des Accords de 1958 et de 1998*

Le Forum mondial souhaitera sans doute être informé par le secrétariat du WP.1 des résultats de sa session de mars 2016 concernant les questions intéressant à la fois le WP.1 et le WP.29 (par exemple la question des véhicules autonomes).

Document :

[ECE/TRANS/WP.1/153] Rapport de la soixante-douzième session du WP.1

8.3 *Propositions d'amendements à la Résolution d'ensemble sur la construction des véhicules (R.E.3)*

Aucune proposition n'a été soumise pour cette session.

8.4 *Véhicules autonomes*

Le Forum mondial souhaitera sans doute examiner et approuver les rapports d'état du groupe de travail informel des systèmes de transports intelligents et des véhicules autonomes.

8.5 *Documents destinés à la publication*

Le Forum mondial souhaitera peut-être prendre note de l'état d'avancement des travaux de traduction des textes faisant foi des Règlements que le WP.29 a adoptés en novembre 2015 et qui entreront en vigueur en mars 2016.

8.6 *Autres questions diverses*

9. Adoption du rapport

Conformément à l'usage établi, le Forum mondial adoptera le rapport de sa 169^e session sur la base d'un projet élaboré par le secrétariat.

Ce rapport comprendra aussi des sections concernant :

- a) La soixante-troisième session du Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1);
- b) La quarante-septième session du Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3);
- c) La neuvième session du Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4).

B. Comité d'administration de l'Accord de 1958 (AC.1)

10. Constitution du Comité

Le Comité d'administration est composé de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1958 (E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.2, art. 1, par. 2).

11. Propositions d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existants et de nouveaux Règlements – Vote par l'AC.1

Le Comité d'administration établit de nouveaux Règlements et des amendements aux Règlements existants, conformément à la procédure indiquée à l'appendice 1 de l'Accord de 1958. Les projets de Règlements et les propositions d'amendements à des Règlements existants sont mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord et appliquant le Règlement en question dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes appliquant le Règlement. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionale, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent le Règlement en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à un Règlement existant doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (art. 12 et appendice 1).

Les Parties contractantes qui auraient des difficultés à assister à une session du Comité d'administration (AC.1) peuvent être autorisées, à titre exceptionnel, à faire connaître par écrit leur position sur les questions examinées ou à donner procuration à d'autres participants à la session (TRANS/WP.29/482, par. 11).

Si toutes les Parties à l'Accord en conviennent, tout Règlement adopté en vertu de l'Accord non modifié peut être considéré comme un Règlement adopté en vertu de l'Accord modifié (art. 15, par. 3).

L'AC.1 mettra aux voix les projets d'amendements et de rectificatifs à des Règlements existant visés aux points 4.6 à 4.15 de l'ordre du jour, en tenant compte des recommandations du Forum mondial.

C. Comité exécutif de l'Accord de 1998 (AC.3)

12. Constitution du Comité exécutif AC.3

Le Comité exécutif est constitué de toutes les Parties contractantes, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/132 et Corr.1).

13. Suivi de la mise en œuvre de l'Accord de 1998 : rapports des Parties contractantes sur la transposition des RTM et de leurs amendements dans la législation nationale ou régionale

Le Comité exécutif a décidé de poursuivre l'examen de cette question. Les Parties contractantes à l'Accord ont été invitées à utiliser le système de notification élaboré par le secrétariat pour établir les rapports annuels sur la transposition des RTM et de leurs amendements. Elles peuvent utiliser comme modèles les exemples présentés par les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Union européenne (ECE/TRANS/WP.29/1102, par. 96 et 97). Le secrétariat contactera le chef de la délégation de chaque Partie contractante ayant des notifications en attente afin de faciliter le processus de notification (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 78).

Documents :

ECE/TRANS/WP.29/1073/Rev.16	État de l'Accord de 1998, y compris les notifications des Parties contractantes devant être communiquées au secrétariat conformément à l'article 7 de l'Accord. Ce document a été établi pour la première fois en 2007 par le secrétariat pour servir d'instrument de suivi de la mise en œuvre de l'Accord.
(ECE/TRANS/WP.29/2015/108) ECE/TRANS/WP.29/2016/65	Livre blanc – Progrès dans la mise en œuvre de l'Accord de 1998.

14. Examen et vote par l'AC.3 de projets de RTM et de projets d'amendements à des RTM existants

Par l'intermédiaire du Comité exécutif, constitué de toutes les Parties contractantes conformément au Règlement intérieur reproduit à l'annexe B, et sur la base des dispositions des articles et paragraphes qui suivent, les Parties contractantes établissent des Règlements techniques mondiaux concernant la sécurité, la protection de l'environnement, le rendement énergétique et la protection contre le vol des véhicules à roues, ainsi que des équipements et pièces qui peuvent être montés et/ou utilisés sur ces véhicules (art. 1, par. 1.1.1).

Les projets de nouveaux RTM, ainsi que les propositions d'amendements à des RTM existants, doivent être mis aux voix. Chaque pays partie à l'Accord appliquant le Règlement dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour la prise de décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes à l'Accord. Pour le calcul du quorum, une organisation d'intégration économique régionale et ses États membres, en tant que Parties contractantes à l'Accord, sont comptés comme une seule Partie contractante. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ses États membres souverains qui sont Parties contractantes à l'Accord (annexe B, art. 3 et 5). Pour être adoptés, les projets de nouveaux RTM et les projets d'amendements à des RTM existants doivent recueillir les voix de toutes les Parties contractantes présentes et votantes (annexe B, art. 7.2).

14.1 *Proposition de nouveau RTM sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion interne en ce qui concerne les gaz de carter et les émissions par évaporation*

- ECE/TRANS/WP.29/2016/66 Proposition de Règlement technique mondial sur la procédure de mesure des émissions des véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion interne en ce qui concerne les émissions de gaz de carter et des émissions par évaporation.
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 60, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/2, tel qu'amendé par l'annexe VI du rapport).
- ECE/TRANS/WP.29/2016/67 Rapport technique sur l'élaboration d'un projet de Règlement technique mondial sur la procédure de mesure applicable aux véhicules à deux ou trois roues équipés d'un moteur à combustion interne en ce qui concerne les gaz de carter et les émissions par évaporation.
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 60, sur la base du document GRPE-72-06, tel qu'il est reproduit dans l'additif 3 du rapport).
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaborer des amendements au Règlement technique mondial n° 2 et d'élaborer de nouveaux Règlements techniques mondiaux et des Règlements ONU contenant des prescriptions d'efficacité du point de vue de l'environnement et de la propulsion.

14.2 *Proposition d'amendement 1 au RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP))*

- ECE/TRANS/WP.29/2016/68 Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour voitures particulières et véhicules utilitaires légers (WLTP)).
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 26, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2016/3, tel qu'amendé par le document GRPE-72-09-Rev.2, tel qu'il est reproduit dans l'additif 1 au rapport).
- ECE/TRANS/WP.29/2016/69 Rapport technique sur l'élaboration d'un projet d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 15 (Procédures d'essai mondiales harmonisées pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)).
(ECE/TRANS/WP.29/GRPE/72, par. 26, sur la base du document GRPE-72-02-Rev.1, tel qu'il est reproduit dans l'additif 2 au rapport).
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation d'élaborer la phase 1 b) du RTM.

14.3 *Proposition d'amendement 1 au RTM n° 16 (Pneumatiques)*

- | | |
|---------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/2016/70 | Proposition d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 16 (Pneumatiques).

(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/2). |
| ECE/TRANS/WP.29/2016/71 | Rapport technique sur l'élaboration d'un projet d'amendement 1 au Règlement technique mondial n° 16 (Pneumatiques).

(ECE/TRANS/WP.29/GRRF/81, par. 30, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2016/3, avec suppression des crochets aux paragraphes 14 et 20). |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42) | Autorisation d'élaborer la phase 1 b) du RTM. |

15. Examen des éventuels Règlements techniques à inclure dans le Recueil des RTM admissibles

Le Comité exécutif devrait, à la demande de toute Partie contractante, voter l'inscription dans le Recueil des Règlements techniques mondiaux admissibles de tout Règlement technique national ou régional, conformément à la procédure énoncée à l'article 7 de l'annexe B de l'Accord (ECE/TRANS/132 et Corr.1). Un quorum d'au moins la moitié des Parties contractantes doit être réuni pour pouvoir procéder à un vote (annexe B, art. 5).

16. Orientations, adoptées par consensus, concernant les éléments de projets de RTM qui n'ont pas été réglés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial, s'il y a lieu

Le WP.29 et l'AC.3 ont décidé d'adopter par consensus des orientations sur les questions en suspens concernant des projets de RTM ou d'amendements à des RTM qui n'ont pas été réglés par le groupe de travail compétent (ECE/TRANS/WP.29/1085, par. 78).

17. État d'avancement de l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner les progrès réalisés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial sur les projets de nouveaux Règlements techniques mondiaux et d'amendements aux RTM existants, énumérés dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 95 à 106, et annexe IV). Parmi les documents mentionnés dans l'ordre du jour provisoire, seuls ceux dont la cote ne figure pas entre parenthèses doivent être examinés et éventuellement adoptés par l'AC.3. Ceux dont la cote figure entre parenthèses ne sont cités que pour mémoire et n'ont donc pas à être examinés par l'AC.3.

17.1 *RTM n° 1 (Serrures et organes de rétention des portes)*

Document :

- | | |
|-------------------------|---|
| ECE/TRANS/WP.29/2016/72 | Autorisation d'élaborer un amendement 1 au RTM. |
|-------------------------|---|

17.2 *RTM n° 2 (Cycle d'essai mondial harmonisé de mesure des émissions des motocycles (WMTC))*

Documents :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36/Rev.1) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 et de nouveaux RTM et de nouveaux Règlements ONU contenant des prescriptions d'efficacité du point de vue de l'environnement et de la propulsion.

(ECE/TRANS/WP.29/2015/113) Proposition d'autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 et de nouveaux RTM et de nouveaux Règlements ONU contenant des prescriptions d'efficacité du point de vue de l'environnement et de la propulsion.

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/36) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 2 (EPPR) pour les véhicules légers.

17.3 *RTM n° 3 (Freinage des motocycles)*

Document :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/37) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 3.

17.4 *RTM n° 6 (Vitrages de sécurité)*

Document :

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/41) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 6.

17.5 *RTM n° 7 (Appuie-tête)*

Documents :

(ECE/TRANS/WP.29/2014/86) Quatrième rapport d'activité.

(ECE/TRANS/WP.29/2012/34) Troisième rapport d'activité.

(ECE/TRANS/WP.29/2011/86) Deuxième rapport d'activité.

(ECE/TRANS/WP.29/2010/136) Premier rapport d'activité.

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25) Autorisation d'élaborer l'amendement.

(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/25/Rev.1) Autorisation révisée d'élaborer l'amendement.

17.6 *RTM n° 9 (Sécurité des piétons)*

Documents :

(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/15) Proposition d'amendement 2 au RTM n° 9 (Sécurité des piétons) ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2013/25 tel que modifié par l'annexe II du rapport.

- (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/16) Projet de rapport final sur la phase 2 du RTM n° 9 (Sécurité des piétons) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/54, par. 8, sur la base du document GRSP-54-34-Rev.1 tel que reproduit à l'annexe II du rapport).
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24) Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM n° 9.
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31) Autorisation d'élaborer des amendements au RTM n° 9 (Sécurité des piétons) : Éclaircissements relatifs au texte des phases 1 et 2 en vue d'éviter toute erreur d'interprétation.
- 17.7 *RTM n° 15 (Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et véhicules utilitaires légers – Phase 2)*
- Documents :*
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/39) Autorisation d'élaborer la phase 1 b) du RTM.
(ECE/TRANS/WP.29/2016/29)
- ECE/TRANS/WP.29/2016/73 Autorisation d'élaborer la phase 2 du RTM.
- 17.8 *RTM n° 16 (Pneumatiques)*
- Document :*
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/42) Autorisation d'élaborer la phase 1 b) du RTM.
- 17.9 *Projet de RTM sur la sécurité des véhicules électriques*
- Documents :*
- (ECE/TRANS/WP.29/2016/30) Quatrième rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/2015/107) Troisième rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/2014/87) Deuxième rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/2012/122) Premier rapport d'activité.
(ECE/TRANS/WP.29/2012/121) Termes de référence du groupe de travail informel.
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) Autorisation d'élaborer le RTM.
- 17.10 *Projet de RTM sur les véhicules à moteur silencieux*
- Document :*
- (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/33) Autorisation d'élaborer le RTM.

18. Questions sur lesquelles un échange de vues et de données devrait s'engager ou se poursuivre

L'AC.3 sera informé de l'état d'avancement des travaux concernant les autres questions prioritaires inscrites au programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1106, par. 107 à 115, et annexe IV).

18.1 *Compatibilité entre véhicules en cas de choc*

18.2 *Systèmes de transport intelligents*

18.3 *Harmonisation des dispositions relatives aux chocs latéraux*

- a) Mannequins utilisés pour les essais de choc latéral contre un poteau ;
- b) Choc latéral contre poteau.

18.4 *Véhicules électriques et environnement*

Documents :

- | | |
|---------------------------|---|
| (ECE/TRANS/WP.29/2014/81) | Guide de référence sur les Règlements concernant les véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/40) | Autorisation de mener des recherches et d'élaborer de nouveaux Règlements sur les prescriptions relatives à l'environnement pour les véhicules électriques. |
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/32) | Autorisation de créer un groupe de travail informel chargé d'élaborer un guide de référence réglementaire sur les technologies relatives aux véhicules électriques. |

18.5 *Caractéristiques de la machine 3-D H*

18.6 *Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (RTM n° 13) – Phase 2*

Document :

- | | |
|---------------------------|---------------------------------|
| (ECE/TRANS/WP.29/AC.3/17) | Autorisation d'élaborer le RTM. |
|---------------------------|---------------------------------|

18.7 *Nouvelles technologies n'ayant pas encore fait l'objet de règlements*

19. Éventuelles propositions d'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants, non traitées au titre du point 17

Le Comité exécutif souhaitera peut-être examiner des propositions relatives à l'élaboration de nouveaux RTM ou d'amendements à des RTM existants figurant dans le Registre mondial.

20. Échange d'informations sur les nouvelles priorités à inclure dans le programme de travail

Les représentants siégeant à l'AC.3 ont été invités à se demander comment élargir ce point de l'ordre du jour compte tenu de la position de l'Union européenne selon laquelle, en raison du grand nombre de questions prioritaires énumérées aux points 17 et 18 ci-dessus, aucune autre question prioritaire ne devrait être incluse dans le programme de travail (ECE/TRANS/WP.29/1108, par. 101).

21. Questions diverses

D. Comité d'administration de l'Accord de 1997 (AC.4)**22. Constitution du Comité et élection du Bureau pour l'année 2016**

Le Comité d'administration (AC.4) se réunit à la demande des Parties contractantes à l'Accord pour adopter des décisions concernant cet Accord ou les Règles qui y sont annexées. Il est constitué de toutes les Parties contractantes à l'Accord, conformément au Règlement intérieur reproduit à l'appendice 1 de l'Accord de 1997 (ECE/RCTE/CONF/4). Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est constitué par au moins la moitié des Parties contractantes (art. 5 de l'appendice 1 de l'Accord). À sa première session, l'AC.4 doit élire son bureau pour l'année.

23. Amendements aux Règles n^{os} 1 et 2

Le WP.29 est convenu de poursuivre l'examen des propositions d'amendements aux Règles n^{os} 1 et 2 avant de décider de les transmettre à l'AC.4 pour examen et adoption par vote. Les propositions d'amendements à des Règles de l'ONU sont mises aux voix. Chaque pays Partie à l'Accord appliquant la Règle dispose d'une voix. Le quorum nécessaire pour prendre des décisions est d'au moins la moitié des Parties contractantes appliquant la Règle. Pour le calcul du quorum, les organisations d'intégration économique régionales, en tant que Parties contractantes à l'Accord, disposent d'autant de voix qu'elles comptent d'États membres. Le représentant d'une organisation d'intégration économique régionale peut exprimer les votes de ceux de ses États membres souverains qui appliquent la Règle en cause. Pour être adopté, tout projet d'amendement à une Règle doit recueillir les deux tiers des voix des membres présents et votants (appendice 1, art. 6, de l'Accord de 1997). Les Parties contractantes à l'Accord sont invitées à être représentées par des représentants venus de la capitale ou par des membres de leurs missions à Genève. Le vote devrait avoir lieu le jeudi 25 juin 2016 à la fin de la séance du matin.

Documents :

ECE/TRANS/WP.29/2013/132/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 1.

ECE/TRANS/WP.29/2013/133/Rev.1 Proposition d'amendements à la Règle n^o 2.

24. Élaboration des prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai

Le WP.29 a décidé d'examiner les propositions de prescriptions applicables au matériel d'essai, aux qualifications et à la formation des inspecteurs et à la supervision des centres d'essai avant de les transmettre à l'AC.4 pour examen et adoption par vote (ECE/TRANS/WP.29/1116, par. 84) une fois qu'elles auront été transmises au groupe de travail informel du contrôle technique périodique.

25. Questions diverses